

**2024 DFPE / DASCO 117** - Subventions (173 600 euros) et conventions à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17<sup>e</sup>, 18e, 19e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date ....., par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 20 associations et la signature de conventions annuelles,

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6<sup>e</sup> Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belle Ville ABV ayant son siège social 17, rue Jules Romains (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association Belle Ville ABV (n° tiers PARIS ASSO : 19704) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy (19<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12373).
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Charles Péguy (19<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12378).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « Association de la Fondation Étudiante pour la Ville » (A.F.E.V) ayant son siège social 221, rue la Fayette (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 4 : Une subvention de 24 000 euros est allouée à l'association A.F.E.V (n° tiers PARIS ASSO : 19603) pour les actions suivantes :

- Subvention de 18 750 € au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : resserrer le lien famille-école dans les écoles primaires Trois Bornes (11e), Charles Hermite (18e) et Saint-Luc (18e) » : 13 500 € (n° de dossier : 2024\_12277).
  - o Projet intitulé « Paris Collège Famille - Volontaire en Résidence au sein du collège M. Dormoy » (18<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12276).
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Famille - Volontaire en Résidence au sein des collèges G. Méliès / G. Clemenceau (18<sup>e</sup>) : 3 500 € (n° de dossier : 2024\_12275).
- Subvention de 5 250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
  - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » M. Dormoy (18<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12285).
  - o Projet intitulé « Volontaires en résidence : Super Paris Collèges Familles, resserrer les liens Familles/Collège » G. Méliès / G. Clemenceau (18<sup>e</sup>) : 3 500 € (n° de dossier : 2024\_12284).

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'Association Pour l'Accueil, le Soutien et l'Orientation » (A.P.A.S.O) ayant son siège social 10, avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY, pour son projet intitulé « Forum des Parents » dans le 14<sup>e</sup> arrondissement (n° tiers PARIS ASSO : 12345 ; n° dossier : 2024\_11301), d'un montant de 4 000 € au titre des familles (DFPE).

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Franco-Chinoise Pierre Ducerf ayant son siège social 29, rue Michel Le Comte 75003 Paris, pour son projet intitulé « Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle » dans les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements (n° tiers PARIS ASSO : 523 ; n° de dossier : 2024\_12385), d'un montant de 4 200 € au titre des familles (DFPE).

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Collectifs en résonance ayant son siège social 18, rue du Docteur Finlay 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention de 15 000 euros est allouée à l'association Collectifs en résonance (n° tiers PARIS ASSO : 205163) pour les actions suivantes :

- Subvention de 9 750 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège George Sand (13<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12387)

- o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège Gustave Flaubert (13<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12390)
  - o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège André Citroën (15<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12387)
  - o Projet intitulé « Renforcer les liens familles écoles : mercredis des parents école frères voisin (15<sup>e</sup>) » : 4 500 € (n° de dossier 2024\_12388)
- Subvention de 5 250 euros au titre des affaires scolaires (DASCO)
- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège George Sand (13<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12509)
  - o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège Gustave Flaubert (13<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12279)
  - o Projet intitulé « Super Collège Familles » collège André Citroën (15<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12509)

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association CULTURE 2+ ayant son siège social 5 bis, rue Jean Cottin 75015 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 10 : Une subvention de 14 000 euros est allouée à l'association CULTURE 2+ (n° tiers PARIS ASSO : 13485 ) pour les actions suivantes :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Papothèques » (18<sup>e</sup>) : 9 000 € (n° de dossier : 2024\_12258).
  - o Projet intitulé « Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France » (18<sup>e</sup>) : 3 000 € (n° de dossier : 2024\_12257)
  - o Projet intitulé « Point écoute » : 2 000 € (n° de dossier : 2024\_12256)

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) ayant son siège social 18, avenue de la Porte Brunet 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 12 : Une subvention de 15 150 euros est allouée à l'association Entraide Scolaire Amicale (E.S.A) (n° tiers PARIS ASSO : 5782 ) pour les actions suivantes :

- Subvention de 9 900 € au titre des familles (DFPE) - (n° de dossier : 2024\_12384)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry (12<sup>e</sup>) : 1 750 €
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet (13<sup>e</sup>) : 1 750 €
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Stéphane Mallarmé (17<sup>e</sup>) : 1 150 €
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Pierre Mendès France (20<sup>e</sup>) : 1 750 €

- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Françoise Dolto (20<sup>e</sup>) : 3 500 €
- Subvention de 5 250 € au titre des affaires scolaires (DASCO) - (n° de dossier : 2024\_12508)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Paul Valéry (12<sup>e</sup>) : 1 750 €
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Claude Monet (13<sup>e</sup>) : 1 750 €
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Pierre Mendès France (20<sup>e</sup>) : 1 750 €

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association ESPACE 19 ayant son siège social 6, rue Henri Verneuil 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 14 : Une subvention de 7 000 euros est allouée à l'association ESPACE 19 (n° tiers PARIS ASSO : 246) pour les actions suivantes :

- Subvention de 3 500 € au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse (19<sup>e</sup>) : 3 500 € n° de dossier : 2024\_12369).
- Subvention de 3 500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Edgar Varèse (19<sup>e</sup>) : 3 500 € (n° de dossier : 2024\_12379).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une à l'association HALAYE ayant son siège social 15, passage Ramey 75018 Paris, pour son projet intitulé « Mieux dialoguer avec l'école avec le numérique » dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, (n° tiers PARIS ASSO : 184696 ; n° dossier : 2024\_12228), d'un montant de 4 500 euros au titre des familles (DFPE).

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association La Compagnie à l'Affût ayant son siège social 5, place Vénétié 75013 Paris, pour son projet intitulé « Le Théâtre Forum comme outil de lien Famille École » dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, (n° tiers PARIS ASSO : 9519 ; n° dossier : 2024\_12386), d'un montant de 3 500 euros au titre des familles (DFPE).

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'A.C.O.R.T) ayant son siège social 2bis, rue Bouchardon 75010 Paris, pour son projet intitulé « Médiation scolaire » dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, (n° tiers PARIS ASSO : 157 ; n° dossier : 2024\_12289), d'un montant de 5 000 euros au titre des familles (DFPE).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE MOULIN ayant son siège social 23 bis, rue du Moulin de la Vierge 75014 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 19 : Une subvention de 12 500 euros est allouée à l'association LE MOULIN (n° tiers PARIS ASSO : 16410) pour l'action suivante :

- Subvention de 10 750 € au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Simone Veil : dispositif Lien familles -école » (14<sup>e</sup>) : 5 000 € (n° dossier : 2024\_12347)
  - o Projet intitulé « Rapprocher les familles de l'école Maurice Rouvier : dispositif Lien familles -école » (14<sup>e</sup>) : 4 000 € (n° dossier : 2024\_12350)
  - o Projet intitulé « Rapprocher les familles du collège Giacometti : dispositif Paris-Collège-Familles » (14<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12348).
- Subvention de 1 750 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Alberto Giacometti (14<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12381).

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association Le Petit Ney ayant son siège social 10, avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris, pour projet intitulé « Parentalité, accompagnement des parents de jeunes enfants, liens écoles/familles » dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, (n° tiers PARIS ASSO : 10506 ; n° dossier : 2024\_12334), d'un montant de 2 000 € au titre des familles (DFPE).

Article 21 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE PICOULET ayant son siège social 59, rue de la Fontaine au Roi 75011 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 22 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association LE PICOULET (n° tiers PARIS ASSO : 8561) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac (11<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12345)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Lucie et Raymond Aubrac (11<sup>e</sup>) : 1 750 € (n° de dossier : 2024\_12376)

Article 23 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention avec l'association Lire – le livre pour l'insertion et le refus de l'exclusion ayant son siège social 69, rue Curial 75019 Paris, pour son projet intitulé « Histoire de LIRE avec les parents » (PARIS ASSO : 16396 ; n° dossier : 2024\_12335), d'un montant de 3 800 € au titre des familles (DFPE).

Article 24 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention avec l'association Les Jeunes Ambitieux ayant son siège social 5, rue de l'Orme Thierry 75019 Paris, pour son projet intitulé « L'ambition au service de l'éducation » dans

le 19<sup>e</sup> arrondissement (PARIS ASSO : 196649 ; n° dossier : 2024\_10685), d'un montant de 3 000 € au titre des familles (DFPE).

Article 25 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Médiation de traverse ayant son siège social 3, Villa Patrice Boudard 75016 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 26 : Une subvention de 20 450 euros est allouée à l'association Médiation de traverse (n° tiers PARIS ASSO : 205111 ) pour les actions suivantes :

- Subvention de 15 200 euros au titre des familles (DFPE) selon la répartition suivante :
  - o Projet intitulé « Chemins de traverse » collège Madame de Staël (15<sup>e</sup>) : 9 950 €  
(n° de dossier : 2024\_12240)
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet (13<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier : 2024\_12241)
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16<sup>e</sup>) : 3 500 €  
(n° de dossier : 2024\_12242)
- Subvention de 5 250 euros au titre des affaires scolaires (DASCO)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Elsa Triolet (13<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier : 2024\_12280 )
  - o Projet intitulé « Super Paris Collèges Familles » collège Claude Bernard (16<sup>e</sup>) : 3 500 €  
(n° de dossier : 2024\_12279 )

Article 27 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association PLUS LOIN ayant son siège social 4, rue Paul Jean Toulet 75020 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 28 : Une subvention de 22 000 euros est allouée à l'association PLUS LOIN (n° tiers PARIS ASSO : 13486) pour l'action suivante :

- Subvention de 18 500 € au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Resserrer les liens entre les familles et l'école » (20<sup>e</sup>) : 15 000 €  
(n° de dossier 2024\_12272 )
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan (20<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier 2024\_12268)
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Jean Perrin (20<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier 2024\_12268 )
- Subvention de 3 500 € au titre des affaires scolaires (DASCO) :

- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Flora Tristan (20<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier 2024\_12380 )
- o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collèges Jean Perrin (20<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier 2024\_12380 )

Article 29 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association LE RELAIS 59 ayant son siège social 1, rue Hector Malot (12e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 30 : Une subvention de 3 500 euros est allouée à l'association LE RELAIS 59 (n° tiers PARIS ASSO : 18896) pour l'action suivante :

- Subvention au titre des familles (DFPE) :
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jean François Oeben (12<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier : 2024\_12346)
- Subvention au titre des affaires scolaires (DASCO) :
  - o Projet intitulé « Paris Collèges Familles » collège Jean François Oeben (12<sup>e</sup>) : 1 750 €  
(n° de dossier : 2024\_12377)

Article 31 : Madame la Maire de Paris est autorisée à verser une subvention à l'association SOS Casamance ayant son siège social 9, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris, pour son projet intitulé « Aide et Soutien à la construction de la Parentalité » dans le 18<sup>e</sup> arrondissement (n° tiers PARIS ASSO : 11270 ; n° de dossier : 2024\_05924), pour un montant de 3 000 euros au titre des familles (DFPE).

Article 32 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et suivant de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits conformément au tableau suivant :

Association	Intitulé de l'action	État du projet	Montant du financement
<b>DFPE</b>			
Asso Belle Ville ABV	Paris Collèges Familles au collège Ch. Péguy (19e)	Reconductio n	1 750 €
AFEV	Volontaires en résidence dans les écoles primaires	Reconductio n	13 500 €
	Paris Collèges Familles au collège M. Dormoy (18e)	Reconductio n	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles aux collèges G. Méliès/ G. Clémenceau (18e)	Reconductio n	3 500 €
APASO	Forum des parents	Reconductio n	4 000 €

Association franco-chinoise Pierre Ducerf	Favoriser le lien entre l'école et les familles d'origine chinoise par la médiation interculturelle et le soutien à la parentalité	Reconductio n	4 200 €
Culture 2+	Papothèques (18e)	Reconductio n	9 000 €
	Point écoute	Reconductio n	2 000 €
	Accueil des enfants dans leur langue d'origine pour leur première scolarisation en France"	Reconductio n	3 000 €
Collectifs en résonance	Mercredis des parents école frères voisin (15 <sup>e</sup> )	Nouvelle action	4 500 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Flaubert (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Sand (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Citroën (15e)	Reconductio n	1 750 €
Entraide Scolaire Amicale (ESA)	Paris Collèges Familles au collège P. Valéry (12e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège C. Monet (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège S. Mallarmé (17e)	Reconductio n	1 150 €
	Paris Collèges Familles au collège P. Mendès- France (20e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège F. Dolto (20e)	Reconductio n	3 500 €
ESPACE 19	Super Paris Collèges Familles au collège E. Varèse (19e)	Reconductio n	3 500 €
Halaye	Parentalité et numérique	Reconductio n	4 500 €
La Cie à l'Affut	Le Théâtre Forum comme outil du lien Famille École	Reconductio n	3 500 €
L'ACORT	Médiation Scolaire	Reconductio n	5 000 €
Le Moulin	Rapprocher les familles de l'école S. Veil (14e)	Reconductio n	5 000 €
	Rapprocher les familles de l'école M. Rouvier (14e)	Nouvelle action	4 000 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Giacometti (14e)	Reconductio n	1 750 €
Le Petit Ney	Parentalité, accompagnement des parents de jeunes enfants, liens écoles/familles	Reconductio n	2 000 €
Le Picoulet	Paris Collèges Familles au collège R.et L. Aubrac (11e)	Reconductio n	1 750 €
Les jeunes ambitieux	L'ambition au service de l'éducation (18e)	Reconductio n	3 000 €
LIRE Le livre pour l'insertion et le refus de l'exclusion	Histoire de LIRE avec les parents	Nouvelle action	3 800 €
Médiation de traverse	Chemins de traverse au Collège Madame de STAEL (15e)	Reconductio n	9 950 €
	Paris Collèges Familles au collège E. Triolet(13e)	Reconductio n	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles au collège C. Bernard (16e)	Reconductio n	3 500 €
Plus loin	Resserrer les liens entre les familles et l'école (20e)	Reconductio n	15 000 €
	Paris Collèges Familles au collège Jean Perrin (20e)	Nouvelle action	1 750 €



	Paris Collèges Familles au collège Flora Tristan (20e)	Reconductio n	1 750 €
Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J-F Oeben (12e)	Nouvelle action	1 750 €
SOS Casamance	Aide et soutien à la parentalité (18e)	Reconductio n	3 000 €
	<b>TOTAL DFPE</b>		<b>138 600 €</b>

Association	Intitulé de l'action	État du projet	Montant du financement
<b>DASCO - PCF</b>			
Asso Belle Ville ABV	Paris Collèges Familles au collège Ch. Péguy (19e)	Reconductio n	1 750 €
AFEV	Paris Collèges Familles au collège M. Dormoy (18e)	Reconductio n	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles aux collèges G. Méliès/ G. Clemenceau (18e)	Reconductio n	3 500 €
Collectifs en résonance	Paris Collèges Familles au collège G. Flaubert (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège G. Sand (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège A. Citroën (15e)	Reconductio n	1 750 €
Etraide Scolaire Amicale (ESA)	Paris Collèges Familles au collège P. Valéry (12e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège C. Monet (13e)	Reconductio n	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège P. Mendès- France (20e)	Reconductio n	1 750 €
ESPACE 19	Super Paris Collèges Familles au collège E. Varèse (19e)	Reconductio n	3 500 €
Le Moulin	Paris Collèges Familles au collège A Giacometti (14e)	Reconductio n	1 750 €
Le Picoulet	Paris Collèges Familles au collège R.et L. Aubrac (11e)	Reconductio n	1 750 €
Médiation de traverse	Paris Collèges Familles au collège E. Triolet(13e)	Reconductio n	1 750 €
	Super Paris Collèges Familles au collège Claude Bernard (16e)	Reconductio n	3 500 €
Plus loin	Paris Collèges Familles au collège Jean Perrin (20e)	Nouvelle action	1 750 €
	Paris Collèges Familles au collège Flora Tristan (20e)	Reconductio n	1 750 €
Le Relais 59	« Paris Collèges Familles » collège J-F Oeben (12e)	Nouvelle action	1 750 €
	<b>TOTAL DASCO</b>		<b>35 000 €</b>

<b>TOTAL DASCO + DFPE</b>		<b>173 600 €</b>
---------------------------	--	------------------